

## Extrait du procès-verbal

### Séance du mercredi 14 septembre 2011

sous la Présidence de Monsieur Adriano FRANSCINI

#### Préavis 10/2011 Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal - Pour la législature 2011-2016

---

#### Le Conseil communal de Pully

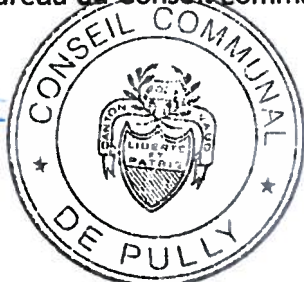


- vu le préavis municipal N° 10/2011 du 6 juillet 2011,
- vu le rapport de la commission désignée à cet effet,
- vu le préavis de la Commission des finances,

#### décide

1. Autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers, des actions ou des parts de sociétés immobilières
  - 1.1. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6 de la loi sur les communes du 28 février 1956 et de l'article 16, chiffre 5 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2011-2016, de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou des parts de sociétés immobilières dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.00 (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, le plafond étant fixé à CHF 1'000'000.00 (un million de francs) ;
  - 1.2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé « *Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts sociales de sociétés immobilières* », dont le plafond est fixé à CHF 1'000'000.00 (un million de francs) ;
2. Autorisation d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales

- 2.1. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6 bis de la loi sur les communes du 28 février 1956 et de l'article 16, chiffre 6 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2011-2016, de statuer sur les acquisitions de participations dans des sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 10'000.00 (dix mille francs) par cas, le plafond étant fixé à CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) ;
- 2.2. dans ce but d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte spécial intitulé « *Acquisitions de participations dans des sociétés commerciales* », compte dont le plafond est fixé à CHF 50'000.00 (cinquante mille francs) ;
3. Autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles
  - 3.1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2011-2016, d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.00 (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions des articles 11 du règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et de l'article 102 du Règlement du Conseil communal ;
4. Octroi de compétences financières dans le but d'engager des crédits d'études pour les dépenses d'investissements du patrimoine administratif
  - 4.1. d'autoriser la Municipalité à ouvrir et engager des crédits d'études relatifs au patrimoine administratif qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 (cent mille francs) au maximum par cas avec obligation d'informer immédiatement la Commission des finances et le Conseil communal et ce, jusqu'à la fin de la législature 2011-2016.
5. Autorisation générale pour le placement de capitaux et de liquidités
  - 5.1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2011-2016, de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques, ou d'entreprises suisses et offrant de solides garanties financières.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président		La secrétaire
 Adriano FRANSCINI		 Jacqueline VALLOTTON

Pully, le 15 septembre 2011